

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 22 / 070

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 437,

Située hors agglomération,

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de SARL RTP en date du 21/03/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable des gendarmeries de PONTARLIER et des HOPITAUX NEUFS,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de la DIR EST,
- VU** l'avis favorable de messieurs les maires des communes de LA CLUSE ET MIJOUX, MONTPERREUX, OYE ET PALLET, LABERGEMENT STE MARIE, GELLIN, ROCHEJEAN et ST ANTOINE,

CONSIDERANT que pour la démolition et la reconstruction du "Pont des Rosiers", il y a lieu d'interdire la circulation de tous véhicules sur la RD437.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :

RD 437 du PR 36+760 au PR 37+065, sur le territoire de la commune de La Cluse et Mijoux, du 25/04/2022 au 28/10/2022.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par les itinéraires suivant et selon le plan joint :

Itinéraire (1-2-3-4-5) : Depuis MONTPERREUX :

RD44 : De Montperreux jusqu'au carrefour avec la RN57,
RN57 : du carrefour avec la RD44 jusqu'à Pontarlier,

Itinéraire (6-7-8-1) : Depuis OYE ET PALLET et les RD46, 129 et 248 :

RD437 : d'Oye et Pallet jusqu'au carrefour avec la RD44 à Montperreux,
RD44 : De Montperreux jusqu'au carrefour avec la RN57,
RN57 : du carrefour avec la RD44 jusqu'à Pontarlier,

Itinéraire conseillé PL + 3.5t (9-11-12-2) : Depuis LABERGEMENT Ste MARIE (carrefour du Coude)

RD9 : du carrefour avec la RD437 à Labergement Ste Marie jusqu'au carrefour avec la RD45 à St Antoine,
RD45 : du carrefour avec la RD45 à St Antoine jusqu'au carrefour avec la RN57 aux Hôpitaux Vieux,
RN57 : du carrefour avec la RD45 aux Hôpitaux Vieux jusqu'à Pontarlier,

Itinéraire conseillé PL + 3.5t (10-11-12-2) Depuis Gellin

RD45 : du carrefour avec la RD437 à Gellin jusqu'au carrefour avec la RN57 aux Hôpitaux Vieux,
RN57 : du carrefour avec la RN57 aux Hôpitaux Vieux jusqu'à Pontarlier,

ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux activités des propriétés riveraines.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours,

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Messieurs les Commandants des brigades de gendarmerie de PONTARLIER et DES HOPITAUX NEUFS,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise RTP – 1 ZA Saint Amouze 01250 MONTAGNAT, rtp-sa@wanadoo.fr
- Monsieur le Responsable de l'entreprise TETRA – ZA La Croix de Pierre 25580 ETALANS tetra@tetra.fr
- Monsieur le Responsable de l'entreprise DESSET TP – 9 Rue du Pre du Roy 25870 CHEVROZ dessetflorent@hotmail.fr
- Monsieur le Responsable de l'entreprise PMM SAS – 6 Rue Macedonio Melloni 39100 DOLE, pascal.zitte@pmmconseil.com
- Monsieur le Responsable du Bureau d'Etudes ARLAUD – 1 Rue Jean Monnet – « Dionysos » 21300 CHENOVE, lanvkriet@be-arlaud.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE,
- Messieurs les maires des communes de LA CLUSE ET MIJOUX, MONTPERREUX, OYE ET PALLET, LABERGEMENT STE MARIE, GELLIN, ROCHEJEAN et ST ANTOINE
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière – 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1 Boulevard Clémenceau – BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté service Mobilité BFC Unité Territoriale du DOUBS 4 Square Castan 25000 BESANCON,
- DDT de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37 Boulevard Henri Dunant – CS – 71040 MACON CEDEX,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne – CS 10329 – 25304 PONTARLIER,

À PONTARLIER, le 20 avril 2022

Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial d'aménagement,


Claire RIVET

Notifié le 21 Avril 2022.

